

Recensement Militaire

Tout jeune français (garçon et fille) doit se faire recenser à la Mairie de son domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le 16ème anniversaire.

Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement. Celle-ci est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).

Aucun duplicata ne sera délivré. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une attestation de situation administrative au centre de service national dont vous dépendez.

Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Infos pratiques

Démarche

- À la Mairie de la commune de votre domicile.
- En ligne, service accessible avec un compte service-public.fr

OU

- Par Internet, créer un compte sur le site du Service-public
- Télécharger les pièces justificatives dans l'espace confidentiel de votre compte.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Si le recensement a été fait sur internet, l'attestation peut être soit téléchargée via son compte personnel "service-public" ou soit envoyée via courrier par la mairie

Justificatifs

- Carte nationale d'identité ou passeport valide,
- Livret de famille à jour

Contact

Mairie de Champagne-sur-Oise

Service état civil
8 bis place du Général de Gaulle
95 660 Champagne-sur-Oise

Liens utiles

[Effectuer son recensement militaire en ligne | service public](#)
[Centre du service national de Versailles | Préfet des Yvelines](#)